

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 8 du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 25/11/2025 (finances) & 2/12/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Anneise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, GIRAUT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, GILIBERT Pierre, DEHEDIN José, MARSAN Christèle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick NAVILLE

D2025_120817

OBJET : Convention entre la commune et l'association Chablais inter emploi pour la mise à disposition de personnel au titre de l'année 2026

Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est rappelé au conseil municipal que la commune recourt à l'Association « Chablais Inter Emploi » pour la mise à disposition de personnel pour le remplacement d'agents communaux, provisoirement absents (congés maladie) ou dans le cadre de renforts.

La précédente convention de mise à disposition étant échue au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Bons-en-Chablais et l'Association intermédiaire « Chablais Inter Emploi » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association Intermédiaire « Chablais Inter Emploi » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick NAVILLE

Vu pour être annexée à la délibération
n°D2025_081214 du conseil municipal du
08/12/2025

Le Maire,
Olivier JACQUET

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 074-217400431-20251208-D2025_120817-DE



Le secrétaire,
Yannick NAVILLE



Convention de Mise à Disposition de Personnel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association intermédiaire Chablais Inter Emploi, 25 route de Tully à Thonon-les-Bains (74200), représentée par Monsieur Jean-Pascal CEZARD, en qualité de Président,

N° de convention : AI074200001A0M1

N° de SIRET : 34516502100055

Code APE : 8899B

D'une part, ET

Raison Sociale : Mairie de Bons-en Chablais

Adresse : 15 place Henri Boucher – 74890 Bons-en-Chablais

N° de Siret : 217400043100011

N° IDCC de Convention Collective :

Accord d'entreprise : **OUI** **NON** *Merci de nous le transmettre*

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. Types d'intervention

Les champs d'activité des intervenants de l'association Chablais Inter Emploi mis à la disposition au sein de Mairie de Bons-en-Chablais concernent l'exécution de mission comme suit :

- Agent de maintenance et d'entretien des collectivités
- Agent polyvalent de restauration
- Agent des services techniques
- surveillant périscolaire
- Aide au renfort du personnel éducatif
- Agent administratif

Article 3. Responsabilité et modalités d'exécution

Le personnel mis à disposition pendant toute la durée de l'intervention demeure exclusivement sous la responsabilité directe de l'utilisateur. Ce dernier doit gérer le suivi de la bonne exécution des tâches et le respect des consignes de sécurité.

Chablais Inter Emploi ne fournit ni matériels, ni outillages. Mairie de Bons-en-Chablais s'engage à mettre à disposition des intervenants l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la tâche qui leur est confiée.

Article 4. Lieux et durée

Les lieux d'intervention sont situés sur la ville de Mairie de Bons-en-Chablais.
La durée de la mise à disposition est définie selon les besoins de l'utilisateur.

Article 5. Contrat de mise à disposition

Chablais Inter Emploi se charge des démarches administratives : l'établissement du contrat de travail, la déclaration préalable à l'embauche, la visite médicale et le(s) bulletin(s) de salaire.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 074-217400431-20251208-D2025_120817-DE

SLO

Accidents du travail

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de la sécurité sociale incombent à *Chablais Inter Emploi*.

Mairie de Bons-en-Chablais signalera à *Chablais Inter Emploi* tout accident de travail dans les 24 heures et fournira tout renseignement nécessaire pour que la déclaration puisse être établie par l'association *Chablais Inter Emploi*.

Article 6. Coût et facturation

L'association établit une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré. Le taux de facturation est le même que celui appliqué en 2025 qui est de 22,95 euros de l'heure net de taxes.

Ce taux de facturation sera revalorisé à la prochaine augmentation du SMIC et/ou selon les grilles salariales de la convention collective de l'utilisateur ou de l'accord d'entreprise.

Notre salarié bénéficiera des mêmes conditions liées à votre convention ou accord d'entreprise (salaire et avantages).

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes (s'il n'y a aucune information sur votre convention ou accord d'entreprise) :

- *Heures maximum autorisées : 10 heures par jour et 48h par semaine*
- *Plus de 35 heures par semaine :*
 - + 25% du tarif horaire de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure
 - + 50% au-delà de la 44^{ème} heure
- *Heures de nuit : + 25% du tarif horaire de 21h00 à 6h00.*
- *Dimanches et jours fériés : + 50% du tarif horaire (sauf le travail du 1^{er} mai qui est majoré à 100%)*
- *Les jours fériés chômés sont facturés lorsque le salarié travaille les jours ouvrés précédent et suivant le jour férié.*

Une indemnité kilométrique sera appliquée pour les déplacements effectués en véhicule personnel dans le cadre de la mission. Celle-ci est fixée à 0,50€ par kilomètre pour la tranche de 1 à 100 km parcourus sur le mois, à 0,30€ par kilomètre pour la tranche de 101 à 200 km, puis à 0,20 € par kilomètre au-delà de 200 km. Pour les déplacements réalisés en deux-roues, l'indemnité demeure fixée à 0,20 € par kilomètre. Les titres de transport en commun (bus ou train) seront remboursés en intégralité. Ces dispositions s'appliquent exclusivement au salarié mis à disposition ne résidant pas sur la commune et dont la durée de travail quotidienne est inférieure à sept heures.

Article 7. Responsabilité civile

Chablais Inter Emploi certifie être couvert au titre des responsabilités civile et professionnelle auprès de la MAIF - 210 rue Jean Jaurès à (69007) Lyon.

Article 8. Suivi de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Fait en 2 exemplaires à Thonon-les-Bains, le

RAISON SOCIALE : Mairie de Bons-en-Chablais

Nom du représentant :

Le Maire,
Olivier JACQUIER

Poste :

Signature et cachet :



**Chablais Inter Emploi,
Jean-Pascal CEZARD**

Président

Signature :

CHABLIS INTER EMPLOI
L'Aubéjat - 26, Route de Joly
74250 Thonon-les-Bains
04 52 26 11 35
info@chablaisinteremploi.fr